

Département du Cher
Canton de GRACAY
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de Convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage :

16 juin 2023

Publication Internet :

28 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 23 juin :

Le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie - MM HAMEL Jean-Pierre - CHANTELAT Jérôme - PLESSARD Hervé.

EXCUSÉ : M PETIT Guillaume

ABSENTS : MM DURIS Jeremy

SECRÉTAIRE : Madame BOUQUET Isabelle

Délibération 2023-20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Nohant-en-Graçay et la communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des agents territoriaux de la Commune à la Communauté de communes dans le cadre d'un transfert partiel de service, d'une part et des moyens techniques nécessaires, d'autre part.

L'entretien de la voirie est estimé à 8 812 mètres et le nombre d'heures 144 h 66.

La communauté de Communes verserait la somme annuelle de 5 157,11 euros à la commune de Nohant-en-Graçay.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'accepter le projet de la convention de mise à disposition de services présentée ;
- D'autoriser le Maire, Monsieur Serge PERROCHON, à prendre tous les actes nécessaires à la signature et la publication de cette convention.

Délibération 2023-21

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance de la décision modificative n° 1 :

Dépenses de fonctionnement

61358 Autres	+ 1 000
64131 Rémunérations	+ 8 000
615231 Voiries	+ 4 000

Recettes de fonctionnement

6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 8 000
70 845 Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP	+ 5 100

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-22

INSTALLATION D'UN WC DANS LE LOGEMENT COMMUNAL 5 RUE DE L'ÉGLISE

Afin de donner plus de commodités au logement du 5, rue de l'église, Monsieur le Maire propose l'installation d'une toilette à l'étage.

Devis de la société lode pour un montant de 3 326,00 € HT - 3 658,60 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 615228.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-23

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Vu la décision du conseil municipal, en date du 17 octobre 2017,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de renoncer à la taxe d'aménagement.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-24

DEVIS POUR L'ÉCLAIRAGE DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer les 4 luminaires existants sur le parking de la salle des fêtes. Les bornes ne fonctionnent plus.

Un devis a été demandé à la société CORDAT et BRAULT et les luminaires choisis s'harmoniseront avec ceux de l'éclairage public.

Devis s'élève à 3 086,00 € HT - 3 703,20 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce devis et charge Monsieur le Maire de le signer. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 21538.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-25

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, refuse à l'unanimité de participer à ce fonds.

En effet, la commune souhaite garder son dispositif d'aides du Centre Communal d'Action Sociale qui peut être complémentaire de ceux d'autres collectivités ou organismes.

Madame Anne DRAPT entre en séance à 21 heures 30.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIENNE SALLE DE CATECHISME : DEMANDE DE LOCATION

Monsieur le Maire présente les devis de réfection du local.

Compte tenu du montant estimatif (40.000 €), le conseil municipal, après avoir délibéré, demande à Monsieur le Maire de rencontrer l'intéressée et d'étudier une solution moins onéreuse.

RAPPORT ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'éclairage public transmis par le SDE18.

Celui-ci préconise de remplacer la majorité des luminaires par des technologies beaucoup moins énergivores.

Ce dossier sera transmis à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry qui assure cette compétence pour les communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
S. PERROCHON

La Secrétaire
I. BOUQUET